



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°65-2020-06-29-008  
relatif à l'établissement par la société SAS SOCLI  
d'un plan de réduction des prélèvements en eau  
en cas de sécheresse pour sa carrière et ses  
installations situées sur la commune d'Izaourt.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les articles L. 211-3 et R. 211-66 du code de l'environnement relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté cadre inter-préfectoral portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne du 4 juillet 2017 définissant les seuils d'alerte en cas de sécheresse et les mesures correspondantes de restriction des usages de l'eau sur le sous-bassin de la Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-147-5 du 27 mai 2003 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 7 avril 2008 et du 7 août 2018, autorisant la S.A.S. SOCLI à exploiter une usine de fabrication de chaux sur le territoire de la commune d'Izaourt ;

**Considérant** le projet d'arrêté préfectoral porté le 18 mai 2020 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

**Considérant** l'absence d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral au terme du délai imparti ;

**Considérant** que l'établissement est autorisé à prélever pour les besoins de son fonctionnement dans une ressource en eau qui dans certaines conditions de sécheresse, doit être protégée ;

**Considérant** que les prélèvements de l'établissement appartiennent au secteur hydrographique identifié par l'arrêté cadre sécheresse du département des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** qu'en cas de sécheresse, des mesures particulières et adaptées à la situation hydrologique, doivent être prises ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Plan de réduction des prélèvements en cas de sécheresse**

La société S.A.S. SOCLI, exploitant une usine de fabrication d'abrasifs et de réfractaires sur le territoire de la commune d'Izaourt, ci-après désignée l'exploitant, est tenue d'établir et de transmettre au préfet des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un plan de réduction de ses prélèvements en eau en cas de sécheresse prévoyant :

- Les mesures spécifiques aux processus de production à mettre en œuvre sur les installations lors du déclenchement de chacun des niveaux de limitation ou de restriction définis par l'arrêté cadre sécheresse en vigueur (les mesures sont cumulatives) ;
  - seuil de vigilance : aucune demande spécifique sauf actions volontaires
  - seuil d'alerte : premières mesures de réduction des consommations d'eau en particulier sur les process
  - seuil d'alerte renforcée : renforcement des mesures de réduction des consommations d'eau en particulier sur les process
  - seuil de crise : arrêt total des prélèvements sauf enjeux mettant en péril l'installation (exemple : refroidissement d'un four)
- Pour exemple, les mesures retenues peuvent être :
  - économies d'eau structurelles qui auront un impact positif en tout temps (étanchéité des réseaux...)
  - recyclage des eaux traitées
  - prélèvement dans une ressource moins sensible
  - stockage des effluents (en fonction du débit du cours d'eau et du flux rejeté)
  - report des opérations de lavage estivales
  - stockage d'eau et récupération des eaux de pluie
  - réduction ou arrêt des activités les plus consommatrices d'eau avec impact économique à préciser
  - divers (arrêt des exercices de défense contre l'incendie, fermeture estivale, restrictions sur les arrosages et lavage...)
- Leurs modalités d'application et de mise en œuvre selon les niveaux de gestion sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ;
- Le respect d'un débit maximum de prélèvement journalier selon les niveaux de gestion sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ;

- L'estimation des gains de réduction journaliers de consommation attendus pour chacune des mesures proposées ;
- Un renforcement approprié du suivi de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques.

Ces mesures sont élaborées dans le respect prioritaire des règles de sécurité et de salubrité.

Ce plan tiendra compte des meilleures techniques disponibles et des contraintes technico-économiques.

Deux tableaux (prélèvements et plan d'actions/mesures d'économie) à compléter sont joints en annexe du présent arrêté.

## **Article 2 : Information des tiers**

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale complémentaire est déposée dans la mairie d'Izaourt et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie d'Izaourt pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## **Article 3 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Pau ; soit par courrier (50 cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.



Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 4 : Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Maire d'Izaourt
- M. le Responsable de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

#### **Pour notification à :**

- La Société SOCLI

#### **Pour information à :**

- Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre

Fait à Tarbes, le **29 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT

## ANNEXES

### Prélèvements (tableau à remplir)

| Ressource(s)<br>utilisée(s)<br>(réseau AEP,<br>réseau<br>d'irrigation,<br>cours d'eau<br>et nappe<br>d'accompagnement, eau<br>souterraine) | Nom de la<br>masse<br>d'eau | Code<br>SDAGE<br>masse<br>d'eau | Prélèvement<br>annuel (m³)<br>et mensuel<br>en étiage<br>(juillet, août,<br>septembre) | Débit de prélèvement maximal instantané (m³/s) et<br>journalier (m³/jour) |                                               |                                               |                                                            |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                                                                                            |                             |                                 |                                                                                        | Niveau de gestion sécheresse                                              |                                               |                                               |                                                            |                                          |
|                                                                                                                                            |                             |                                 |                                                                                        | Normal                                                                    | Vigilance<br>=><br>limitations<br>volontaires | Alerte<br>=><br>réduction<br>visée de<br>30 % | Alerte<br>renforcée<br>=><br>réduction<br>visée de<br>50 % | Crise<br>=> arrêt<br>sauf<br>prioritaire |
|                                                                                                                                            |                             |                                 |                                                                                        | xxx<br>m³/s<br>xxx<br>m³/jour                                             | xxx m³/s<br>xxx<br>m³/jour                    | xxx m³/s<br>xxx<br>m³/jour                    | xxx m³/s<br>xxx<br>m³/jour                                 | xxx m³/s<br>xxx<br>m³/jour               |

### Plan d'actions/mesures d'économie

| Niveau de gestion<br>sécheresse                                                             | Mesures générales<br>cumulatives de niveau en niveau<br>non spécifiques ICPE<br>à décliner/préciser pour l'établissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures spécifiques ICPE<br>(process...)                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Vigilance</u></b>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation</li> <li>• Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau</li> <li>• Limitations volontaires des usages de l'eau</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul> |
| <b><u>Alerte</u></b><br>objectif visé de<br>réduction de 30 %<br>des prélèvements           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts, interdit de 8 h à 20 h</li> <li>• Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique</li> <li>• Alimentation des points d'utilisation d'eau d'agréments interdits excepté en circuit fermé</li> <li>• Test des poteaux incendie et purge des réseaux d'eau interdit</li> <li>• Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée</li> <li>• Mise à disposition des inspecteurs du registre de prélèvements journaliers</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul> |
| <b><u>Alerte renforcée</u></b><br>objectif visé de<br>réduction de 50 %<br>des prélèvements | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts totalement interdit</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul> |
| <b><u>Crise</u></b><br>arrêt de tous les<br>prélèvements non<br>prioritaires                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul> |